

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 26-254

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME MARIA DE JESUS, 13^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la commune, il convient de déléguer certaines fonctions à Madame Maria DE JESUS, 13^{ème} adjointe au maire, sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n°26-183 du 26 mars 2026.

ARTICLE 2 : Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Maria DE JESUS, 13^{ème} adjointe au maire, pour les affaires relevant des Commerces de centre de ville, marchés, jumelages et « quartier Gare-Péri ».

ARTICLE 3 : Madame Maria DE JESUS, 13^{ème} adjointe au maire, est autorisée à signer les contrats, arrêtés, courriers ou documents relatifs à la gestion du service Développement économique et Animation commerciale.

En l'absence de Madame Maria DE JESUS, 13^{ème} adjointe au maire, délégation est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, à signer les bons de commande, contrats, arrêtés, courriers ou documents se rapportant au secteur d'activités visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 : Madame Maria DE JESUS, 13^{ème} adjointe au maire, est autorisée à signer et à procéder à la signature des bons de commande, contrats, arrêtés, courriers ou documents liées au fonctionnement des services en charge des Commerces de proximité et relations internationales, notamment les documents ci-après :

- Les ventes en liquidation ;
- Les ventes au déballage ;
- Les autorisations d'ouverture du dimanche du Maire ;
- Les demandes de licences ;

ajouté sur le site de la ville le : 13 mai 2026

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DECOMBLE, 12^{ème} adjoint au maire, de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2^{ème} adjoint Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe du maire, délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Maria DE JESUS, 13^{ème} adjointe au maire, pour me représenter au sein des commissions de sécurité, et à signer les procès-verbaux desdites commissions.

091-219105491-20260507-26-254-AI
Date de transmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 16 avril 2026.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Maria DE JESUS



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération